

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1126

AMENDEMENT

présenté par
M. Juvin, M. Le Fur, M. Brigand, Mme Corneloup, M. Bazin et M. Ray

ARTICLE 4

À l’alinéa 7, après le mot :

« vital »,

insérer les mots :

« à court terme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ajouter la notion de court terme parmi les conditions d’accès à l’euthanasie ou suicide assisté.